

## **LOCATION DE SALLE & EVENEMENTS**

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Toute réservation n'est confirmée, conformément aux conditions générales ci dessous, qu'après le versement d'un acompte de 30% sur l'ensemble de la manifestation.

\*la confirmation de réservation implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente.

\*La réservation devient effective à réception d'un acompte de 30% du montant TTC de la prestation, sauf accord préalable et exclusivement par écrit et en cas d'annulation de tout, ou partie de la réception pour quelque motif que ce soit, dans un délai de trois mois précédent la date arrêtée, l'acompte versé restera acquis de plein droit comme suit : 3e mois – 30 % du montant

2<sup>e</sup> mois – 60 % du montant

 $1^{\rm e}$  mois –100 % au titre de l'indemnité forfaitaire compensatrice du préjudice.

Dans tous les cas les frais de dossier et de communication d'un minimum de 150 € seront considérés comme perdus. Les acomptes ne seront restitués qu'après avoir reloué la salle à cette date.

**LOCATION AVEC REPAS**: le nombre exact et définitif des repas doit être précisé 15 jours avant la réception. A défaut la facturation sera établie sur le nombre de repas, qui figure sur la commande, cela même si le nombre de repas servis était inférieur.

## **SECURITE ET BIENSEANCE:**

- « L'organisateur » sera tenu pour responsable de faire respecter toutes les mesures de sécurité et de bienséances élémentaires durant la location.
- « L'organisateur » devra s'assurer que ses convives respectent les stationnements réservés à la réception et veillera à ce que le parking reste propre.
- « **L'organisateur** » s'assurera de la présence d'un responsable de sécurité ayant une connaissance des extincteurs, des systèmes d'alarmes incendie et capable de porter les premiers secours à un blessé si celà est nécessaire
- « L'organisateur » s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes prévu sur l'état des lieux signé. (200)
- « ESPACE MIDINETTE » est couvert par CA SUD RHONE ALPES PACIFICA Société d'Assurances 07 023 476

BP205 Avenue de l'Europe Unie – 07002 PRIVAS CEDEX – Police : 6994154908 - pour tous les dommages qui lui seraient imputables.

- Toutefois cette garantie ne peut se substituer à la responsabilité des organisateurs pour tous dommages imputant à l'un des participants ou durant le temps de la location. Il est recommandé aux organisateurs de se couvrir par une assurance en RESPONSABILITES CIVILES.
- « **L'organisateur** » atteste que son assurance RESPONSABILITE CIVILE couvrira d'éventuels dégâts occasionnés par lui-même ou l'un de ses convives ce document est à demandé à votre assureur et à nous remettre avant la réception.
- « ESPACE MIDINETTE » ne serait pas tenu pour responsable du non respecter des gestes barrières, de possession d'un pass sanitaire ou test covid négatif
- -« ESPACE MIDINETTE » ne serait pas tenu pour responsable de la vente d'alcool sans licence et ou issue de l'étranger
- -« ESPACE MIDINETTE » ne serait pas tenu pour responsable de la mise en place de l'entrée payante d'une soirée organisé dans la salle
- -« ESPACE MIDINETTE » ne serait pas tenu pour responsable de l'emploi de personnels non déclarés peut importe le domaine d'activités
- -« ESPACE MIDINETTE » ne serait pas tenu pour responsable des véhicules ou de leur contenu qui stationnent sur le site.
- « **ESPACE MIDINETTE** » se réserve le droit d'éconduire par tous les moyens, toute personne qui par son attitude ou ses propos (ou encore par sa présence en ces lieus privés non destinés à la réception) serait de nature à apporter un trouble à la décence ou aux bonnes mœurs ou encore à la jouissance paisible des parties privées..
- « **ESPACE MIDINETTE** » ne serait pas tenu pour responsable du disfonctionnement impromptu d'un appareil (chauffage, chambres froides etc....) ou d'une panne due à la responsabilité de l'organisateur ou de l'un de ses convives.

Dans le cas d'un déplacement inutile, d'un responsable ou d'un technicien, un dérangement sera facturé en sus. La facture éventuelle du dépannage sera à régler le jour même, par le responsable du dérangement.

**LOCATION ET ETAT DES LIEUX :- Les lieux sont loués pour une durée déterminée sur contrat –** pour des raisons pratiques ou dans la mesure où les locaux sont libres la veille « **ESPACE MIDINETTE** » <u>s'entend avec l'organisateur seulement</u>, sur des horaires de mise à disposition afin qu'il puisse décorer la salle et mettre en place les tables, chaises, etc.... tout en respectant le décor existant.

- .A la prise en compte des lieux un chèque de caution devra être établi et un document sera remis et signé par les deux parties concernées afin de couvrir les dégâts éventuels commis lors de la location et non couverts par les assurances.

**ENTRETIEN:** les locaux devront être entretenus à l'eau claire ou utilisez les produits fournis par nos soins. Les confettis sont strictement interdits, dans le cas d'une salissure anormale dans la salle ou sur le parking (confettis et autres etc. ...) l'entretien sera facturé et déduit du chèque de caution..

- -Si **ESPACE MIDINETTE** ne fournit pas les boissons, les bouteilles sont à emporter par l'organisateur sinon il lui sera facturé 100 euros pour l'enlèvement. La vaisselle restante sera remise dans les caisses prévues à cette usage tous dans le même sens.
- -Mettre les chaises sur les tables avant de partir.